

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,  
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de génie civil pour la mise en place du système de vidéo protection municipal par l'entreprise COQUART et FILS, rue Marcel Bouderiez, rue de la Station, rue Alexandre Detroy et avenue du Pont de Bois pour le compte de la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2021- 28094**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

Notre arrêté N° 2021- 28060 en date du 20 janvier 2021 est abrogé en raison d'erreur dans l'adresse de l'installation du système de vidéo-protection C 125 (installation avenue du Pont de Bois angle chemin des visiteurs, et non pas angle chemin des bergères)

#### **Article 2.**

A compter du 08 février 2021 et jusqu'au 10 avril 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux :

- **Rue Marcel Bouderiez** à proximité du n° 37 (pour l'implantation du système vidéo protection C127)
- **Rue de la Station** à proximité du Chemin du Rail (pour l'implantation du système vidéo protection C128)
- **Rue Alexandre Detroy** entre place de la Liberté et Hameau du Petit Bosquet (pour l'implantation du système vidéo protection C130)
- **Avenue de Pont de Bois** à l'angle de la rue Baudouin IX (pour l'implantation du système vidéo protection C 124)

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

[www.villeneuvedascq.fr](http://www.villeneuvedascq.fr)

- **A l'angle du Chemin des Visiteurs** (pour l'implantation du système vidéo protection C 125)

Pour permettre à l'entreprise COQUART et FILS d'effectuer les travaux cités ci-dessus et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier.

## **N° 2021- 28094**

### **Article 3.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise, les cyclistes mettront pied à terre et emprunteront cet itinéraire de déviation sécurisé.

### **Article 4.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler, de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

### **Article 5.**

Les traversées se feront par demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation.

### **Article 6.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entrepris COQUART et FILS 10 ter rue Wathieumetz 62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise COQUART et FILS joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

### **Article 7.**

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

### **Article 8.**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

### **Article 9.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

### **Article 10.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**N° 2021- 28094**

**Article 11.**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Direction Départementale de la Sécurité Publique 171 boulevard de la Liberté 59000 LILLE,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprisè COQUART et FILS 10 ter rue Wathieumetz 62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 01 février 2021,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché

**05 FEV. 2021**